

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

5 Avril 2014

PRESENTS : Jean-Jacques LAVALLADE, Colette MOUSNIER, Rudolph WIJBURG, Alan BROOKE, Patrice DELAVALLADE, Pascal DELAVERGNAS, Valérie DUTROP, Catherine PEROUX, Sylvain BRIGEON, Jocelyne LETURGIE, Hervé DAUCHY.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 Avril 2014 à 10h00, en séance ordinaire, à la Mairie, sur convocation de M. Jean-Pierre TERREFOND, adressée à tous les conseillers 31 mars 2014 et affichée le même jour.

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'Adjoints,
- Election des Adjoints,
- Versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERREFOND, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions :

1/ELECTION DU MAIRE

Monsieur Alan BROOKE, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie (article L 2121-17 du CGCT).

Le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.21222-7 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pascal DELAVERGNAS a été désigné secrétaire de séance.

Mesdames Catherine PEROUX et Valérie DUTROP ont été désignées comme assesseurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, muni de l'enveloppe fournie par la mairie, l'a déposée dans l'urne.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés :	11
Majorité absolue	6

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres et en lettre	
BREGEON Sylvain	2	deux
LAVALLADE Jean-Jacques	9	neuf

Monsieur Jean-Jacques LAVALLADE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire à l'issue du premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

2/DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les Articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire appelés à siéger,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- La création de 3 postes d'adjoints.

3/ELECTION DES ADJOINTS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122 et suivants,

Vu la délibération n° 2014-12 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire de la Commune est fixé à trois,

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Monsieur Pascal DELAVERGNAS a été désigné secrétaire de séance.

Mesdames Catherine PEROUX et Valérie DUTROP ont été désignées comme assesseurs.

Election du premier Adjoint

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés :	10
Majorité absolue	6

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres et en lettre	
MOUSNIER Colette	10	dix

Madame MOUSNIER Colette a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

Election du deuxième Adjoint

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés :	11
Majorité absolue	6

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres et en lettre	
BREGÉON Sylvain	4	quatre
LETURGIE Jocelyne	7	sept

Madame LETURGIE Jocelyne a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

Election du troisième Adjoint

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés :	10
Majorité absolue	6

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres et en lettre	
DAUCHY Hervé	10	dix

Monsieur DAUCHY Hervé a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4/VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'après avoir procédé à l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de fixer le montant de leurs indemnités, lesquelles sont fixées par un barème indemnitaire défini par la loi et par référence à la population totale municipale résultant du dernier recensement.

La Commune de Bussière-Badil comptant moins de 500 habitants, l'indemnité du Maire ne peut être supérieure à 17% de l'indice brut 1015 (3 801.47 € au 01/07/2010)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Fixe l'indemnité du Maire à 17% de l'indice brut 1015 soit 646, 25€ brut par mois,
- ✓ Dit que cette indemnité sera majorée de 15 % (Maire Chef-lieu de Canton).
- ✓ Dit que l'indemnité des adjoints sera de 3.8% de l'indice brut 1015
- ✓ Dit que les Indemnités du Maire et des Adjointes suivront automatiquement les revalorisations du Traitement Indiciaire afférent à l'Indice Brut 1015.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits Budget Primitif 2014.

LA SEANCE EST LEVEE A 11H30